

1997

20 décembre : L'AOT (Association Opposée au Tracé, Bouchemaine) fait remarquer que, en cas d'annulation du Schéma Directeur, ce n'est pas le tracé du SDAU de 1976 qui s'imposerait. En effet, « dès 1978, les POS de Bouchemaine et de Sainte Gemmes ont été établis sans qu'il soit fait mention du tracé de 1976. C'est donc qu'il était abandonné ».

8 juillet : Le Tribunal Administratif de Nantes prononce le sursis à exécution du Schéma Directeur de la Région Angevine incluant le projet de rocade Sud. Il s'agit d'une première en France pour un schéma d'urbanisme. Il reste au Tribunal à se prononcer sur le fond. Le Syndicat Mixte de la Région Angevine saisit la Cour administrative d'Appel de Nantes en recours du sursis à exécution. Dans l'immédiat, les procédures de révision des Plans d'Occupation des Sols sont stoppées.

1er juillet : Le Commissaire du Gouvernement invite le Tribunal Administratif de Nantes à prononcer le sursis à exécution du Schéma Directeur de la Région Angevine. Principaux motifs : préjudices difficilement réparables (une cinquantaine d'exploitations agricoles), erreur manifeste d'appréciation commise lors de l'élaboration du SDRA qui porte atteinte à une zone horticole de 700 ha et à des monuments classés ou inscrits.

17 juin : La Ville d'Angers demande au District, qui l'accepte, d'acheter 8 000 m² de terrains et d'entrepôts de l'ancienne entreprise Jovlac, rue des Petites Musses, pour en faire une réserve foncière « nécessaire à la réalisation d'équipements publics ». Le site est situé sur le tracé prévu pour la petite rocade.

12 mars : Le Syndicat Mixte de la Région Angevine approuve les modifications apportées au Schéma Directeur de la Région Angevine adopté le 1er juillet par 61 voix pour, 22 contre. Sur Bouchemaine, la rocade Sud serait en tranchée couverte et paysagère entre le lotissement du Val de Maine et Pruniers.

10 Mars : Le Conseil Municipal de Bouchemaine refuse de choisir entre le tracé Val de Maine et celui de la Piverdière.

19 février : Le Tribunal Administratif de Nantes demande au Syndicat Mixte de la Région Angevine, aux communes de Bouchemaine et de Sainte Gemmes-sur-Loire et aux associations « d'apporter la preuve écrite que la délibération attaquée est devenue exécutoire ».

19 février : Le journal « Le Moniteur » organise une table ronde au Centre des Congrès sur le thème du Schéma Directeur de la Région Angevine.

4 février : Le Commissaire du Gouvernement donne raison aux communes et aux associations, évoquant le « préjudice difficilement réparable » du SDRA et estimant que ce dernier souffrirait d'une « erreur manifeste d'appréciation » dans la mesure où la liaison routière envisagée traverse les basses vallées angevines, des sites et

monuments inscrits et une zone horticole de 700 ha. Le jugement est mis en délibéré.